Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
Le mercredi 14 octobre 2026 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement
5100, rue Sherbrooke Est, 8e étage

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture de la séance.

10.02 Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

10.03 Déclarations des membres du conseil.

10.04 Période de questions du public.

10.05 Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 septembre 2026.

10.06 Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 24 septembre 2026, à 18 h.

20 – Affaires contractuelles

Contributions financières

20.01 Accorder une contribution financière de 250 $ à Grands Frères Grandes Sœurs du Grand Montréal, provenant du budget de contribution des élu(e)s de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1260670001.

Contrats

20.02 Attribuer au regroupement constitué des firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., HF Experts-Conseils inc. et Houde Bergeron Groupe conseils S.A. un contrat de services professionnels de 142 293,06 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du chalet de parc Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-044-P et autoriser une dépense totale de 184 980,98 $, taxes incluses - 1269237001.

20.03 Attribuer à Expertise Sport Design inc. un contrat de services professionnels de 296 750,48 $, taxes incluses, pour la conception du projet de réaménagement du parc Pierre-Bernard et la surveillance de chantier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-052-P, et autoriser une dépense de 385 775,61 $, taxes incluses - 1260315002.

30 – Administration et finances

30.01 Ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention - 1269677002.

30.02 Ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets pour le Programme des stratégies jeunesse en milieu municipal du Secrétariat à la jeunesse et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Mandater l'administration de l'arrondissement pour qu'une proposition soit faite pour la création d'un conseil jeunesse - 1266323002.

40 – Réglementation

Avis de motion

40.01 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2027 (RCA26-27004) imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2027 - 1264525005. (1ère lecture de 2)

40.02 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016) (RCA12-27016-3) afin de réviser le réseau de camionnage sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - 1268409014. (1ère lecture de 2)

Ordonnances

40.03 Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la vente de nourriture et la vente d'articles promotionnels et l'affichage reliés aux événements - 1264252006.

Urbanisme

40.04 Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0364 en vue de permettre une unité de stationnement dans une cour avant pour l'immeuble situé aux 2593-2599, rue Moreau - 1265378005. (2e lecture de 2)

40.05 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0349 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments mixtes (résidentiel-commercial) situés aux 6285-6293, et aux 6305-6313, rue Sherbrooke Est, ainsi que la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664 - 1265092013. (2e lecture de 3)

40.06 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0370 en vue de permettre la catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » dans le bâtiment situé au 9540, rue Hochelaga - 1265092014. (2e lecture de 3)

40.07 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0369 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment d'un étage situé au 2430, rue Du Quesne, et la construction d'un bâtiment de trois étages sur les lots 2 281 618 et 2 281 621 - 1260054001. (2e lecture de 3)

40.08 Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0371 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments résidentiels situés aux 3777 et 3971, rue Des Ormeaux, et la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages et seize logements sur les lots 1 710 511, 1 710 512 et 2 240 097 - 1268208002. (2e lecture de 3)

40.09 Adopter le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0372 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments commerciaux situés au 3155, boulevard de l'Assomption et au 5455, rue Chauveau, ainsi que la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) - 1265092018. (1ère lecture de 3)

40.10 Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de logements dans une cave et de permettre l'ajout d'unités résidentielles au bâtiment situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est - 1265092017.

40.11 Accorder une dérogation mineure permettant de déroger au nombre d'arbres sur le site, ainsi qu'à différents articles du titre VIII, conformément à l'article 580, concernant le réaménagement du stationnement pour l'immeuble situé au 3800, rue Sherbrooke Est - 1268208004.

40.12 Autoriser une demande d'usage conditionnel en vue de permettre la réduction du nombre de logements existants visant à transformer un triplex en duplex, pour l'immeuble situé aux 9569-9573, avenue Pierre-De Coubertin - 1260054003.

60 – Information

60.01 Déposer les rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'août 2026.

70 – Autres sujets

70.01 Motion pour la création d'un conseil jeunesse dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

70.02 Période de questions des membres du conseil.

70.03 Levée de la séance.

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1260670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 $ à Grands Frères Grandes Soeurs du Grand Montréal provenant du budget de contribution des élu.e.s de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :
D'accorder une contribution financière de 250 $ à Grands Frères Grandes Soeurs du Grand Montréal provenant du budget de contribution des élu.e.s de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-02 15:39

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260670001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 250 $ à Grands Frères Grandes Soeurs du Grand Montréal provenant du budget de contribution des élu.e.s de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

À la proposition de Chantal Gagnon, mairesse de l'arrondissement, un montant de 250 $ provenant du budget discrétionnaire sera remis à Grands Frères Grandes Soeurs du Grand Montréal. Pour ce faire, une décision du conseil d'arrondissement est requise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Depuis plus de 50 ans, Grands Frères Grandes Sœurs du Grand Montréal crée et accompagne des relations de mentorat qui permettent aux jeunes de développer leur confiance, de découvrir de nouvelles possibilités et de se sentir soutenus à différentes étapes de leur vie.

JUSTIFICATION

Une contribution de 250 $ permettrait d'offrir environ 8 heures de mentorat à des jeunes qui en ont besoin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 250 $ sera imputé au budget pour fins de contribution du cabinet des élu.e.s de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs Montréal 2030, notamment à la priorité 9, qui est de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Le principal résultat attendu est de favoriser des relations enrichissantes et durables, fondées sur la confiance et des intérêts communs.

TEST CLIMAT

Le dossier n’influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue à l'inclusion de jeunes ayant reçu ou recevant des services de la protection de la jeunesse au sein de leur communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Julien LIMOGES-GALARNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-10-02

Lisa CAMPANO-LOMBARDO
charge(e) de secretariat

Véronique BELPAIRE
directeur(-trice) - arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1269237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer au regroupement constitué des firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., HF Experts-Conseils inc. et Houde Bergeron Groupe conseils S.A., un contrat de services professionnels de 142 293,06 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du chalet de parc Pierre-Bédard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-044-P (7 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 184 980,98 $, taxes incluses.

Je recommande :
D'attribuer au regroupement des firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., HF Experts-Conseils inc. et Houde Bergeron Groupe conseils S.A. un contrat de services professionnels de 142 293,06 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du chalet de parc Pierre-Bédard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-044-P.

D'autoriser une dépense totale de 184 980,98 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-02 15:33

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269237001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Attribuer au regroupement constitué des firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., HF Experts-Conseils inc. et Houde Bergeron Groupe conseils S.A., un contrat de services professionnels de 142 293,06 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection du chalet de parc Pierre-Bédard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2026-044-P (7 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 184 980,98 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

L'objectif de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est d'effectuer les travaux de réfection du chalet de parc Pierre-Bédard afin de rendre celui-ci fonctionnel, sécuritaire et adapté aux besoins des citoyens et des utilisateurs. Le chalet de parc Pierre-Bédard a fait l'objet de quelques modifications au fil des années, mais aucune rénovation majeure n'a été réalisée depuis sa construction. Le présent projet permettrait de contribuer au maintien des actifs du parc immobilier de l'arrondissement en offrant des installations de qualité aux citoyens.
Le présent projet consiste à effectuer :

- le réaménagement des espaces intérieurs (locaux, sanitaires, salle polyvalente, etc.);
- la mise aux normes de l'accessibilité universelle;
- le remplacement des systèmes de chauffage et de ventilation du bâtiment;
- la réfection des revêtements de sol, des murs, et des plafonds;
- la réfection du système d'éclairage en fonction du nouvel aménagement;
- de nouvelles ouvertures en fonction du réaménagement;
- un nouveau système de cléage;
- le nouveau système de drainage et d'alimentation en eau pour les installations sanitaires;
- un système sécuritaire pour l’accès aux panneaux électriques dans la conciergerie;
- la mise aux normes du système électrique, au besoin;
- la remise en fonction de la porte de garage existante;
- l'ajout d'un système d'alarme intrusion et de caméras;
- l'ajout d'un système d'accès par carte magnétique et de verrouillage/déverrouillage à distance.

Afin de procéder, l'arrondissement doit faire réaliser les plans et devis d'architecture et d'ingénierie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 270244 - 4 juillet 2017 : Attribuer à l'entreprise L'Archevêque & Rivest Ltée, un contrat de 2 605 333,50 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de mise aux normes et d'ajout d'un système de filtration des pataugeoires des parcs St-Clément et Pierre-Bédard, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2017-022 et autoriser une dépense totale de 3 126 400,20 $, taxes incluses. - 1218201001
CA16 270456 - 1 novembre 2016 : Attribuer à la firme Poirier Fontaine Architectes inc., un contrat de services professionnels de 109 801,13 $, taxes incluses, pour le projet de la mise aux normes des pataugeoires au parc Saint-Clément et au parc Pierre-Bédard, conformément aux documents d'appel d'offres public 2016-032 (5 soumissionnaires) et autoriser une dépense totale de 137 251,41 $, taxes incluses. - 1166318013

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'un contrat au regroupement constitué des firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., HF Experts-Conseils inc. et Houde Bergeron Groupe conseils S.A., conformément au cahier des charges et à l'appel d'offres public 2026-044-P. La mission des professionnels comprend, entre autres, la prestation des services professionnels en architecture et en ingénierie pour chacune des étapes de conception (esquisse, dossier préliminaire, dossier définitif et documents d'appel d'offres) et de construction (chantier et période de garantie) du projet. De plus, la firme coordonnatrice, Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., devra notamment fournir, sans s'y limiter, l'estimation des coûts des travaux, la coordination des réunions, les visites de chantier et la fourniture des plans tels que construits.

La planification et le suivi de ce projet demeurent sous la responsabilité de l'agent technique en architecture chargé du projet.

Le contrat pour services professionnels est de type forfaitaire. Un système de pondération et d'évaluation à une enveloppe a été retenu. Ce système permet d'accorder une importance notable à la qualité de l'offre de services, notamment à la compréhension du mandat et de la problématique, à l'expérience de la firme coordonnatrice et aux qualifications des membres de l'équipe proposée. Ce système a été retenu, puisqu'il est crucial, dans le cadre du présent mandat, que la qualité de la proposition soit un facteur déterminant dans le choix de l'adjudicataire.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public a été lancé le 14 août 2026 et sept (7) soumissions ont été déposées, le 15 septembre 2026.
Selon la liste des commandes sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO), 14 firmes ont acheté le cahier des charges de l'appel d'offres. Sept (7) soumissionnaires ont déposé une offre. Le procès-verbal de l'ouverture des soumissions est versé dans la section « Pièces jointes ».

L'analyse des soumissions a permis d'attester la conformité de six (6) soumissions. Une (1) soumission a été jugée non admissible puisqu'elle ne respectait pas les exigences de conformité.

Le résultat de l'analyse des soumissions est présenté au tableau ci-dessous :

SOUMISSIONS CONFORMES	RANG	TOTAL

(Firme coordonnatrice du regroupement)		**(taxes incluses)**
Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c.	**1er**	**142 293,06 $**
Patriarche Architecture inc.	2e	249 783,19 $
Première équipe Architecture inc.	3e	200 401,43 $
Hut Architecture inc.	4e	244 868,01 $
Groupe Marchand Architecture et Design inc.	5e	279 389,25 $
Perrault Architecture (atelier urban face inc.)	6e	228 817,50 $
Dernière estimation réalisée ($)		205 600,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(adjudicataire - estimation)*		-63 306,94 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100*		-30,79 %
Écart entre la deuxième note et l'adjudicataire ($) *(la deuxième meilleure note - adjudicataire)*		107 490,13 $
Écart entre la deuxième note et l'adjudicataire (%) *((deuxième note - adjudicataire) / adjudicataire) x 100*		75,54 %

Le regroupement constitué des firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., HF Experts-Conseils inc. et Houde Bergeron Groupe conseils S.A. a obtenu le plus haut pointage final après l'évaluation.

Lors de la dernière estimation des services professionnels, les honoraires avaient été évalués à 205 600,00 $. L'écart entre la soumission ayant obtenu le plus haut pointage et la dernière estimation pour les honoraires professionnels réalisée à l'interne est de 63 306,94 $. Le prix soumis par l'adjudicataire est d'environ 30,79 % inférieur à la dernière estimation interne.

L'estimation des honoraires a été établie selon les pourcentages habituels pour ce type de projet. Le système d'évaluation à une enveloppe utilisé dans le cadre de cet appel d'offres, les délais accordés ainsi qu'une saine concurrence au niveau du marché ont permis d'obtenir un prix inférieur à celui prévu dans l'estimation.

À la suite de l'analyse, le regroupement constitué des firmes Les Architectes Labonté Marcil s.e.n.c., HF Experts-Conseils inc. et Houde Bergeron Groupe conseils S.A. est conforme aux exigences du cahier des charges et il est recommandé. Les validations requises ont démontré que les firmes du regroupement :

- ne sont pas inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- ne sont pas inscrites sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- sont conformes en vertu de la Charte de la langue française;
- sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

Pour le présent contrat, conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, comme l'évaluation du risque est inférieure à 30 points et qu'aucun critère de cette dernière n'est noté à 10, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire ne sera pas effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif à la réalisation de ce mandat est de 142 293,06 $, taxes incluses, incluant des contingences de 28 458,61 $, taxes incluses (20 % du contrat), ainsi que des incidences de 14 229,31 $, taxes incluses (10 % du contrat).
La présente dépense de 184 980,98 $, taxes incluses, ou 168 912,29 $, net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme de protection des bâtiments dans le cadre du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 via le report budgétaire et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement # RCA20-27005.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement.

Taxes incluses ($)	**MHM**
Contrat	142 293,06 $
Contingences (20 %)	28 458,61 $
Incidences (10 %)	14 229,31 $
TOTAL	**184 980,98 $**

Le budget net requis (169 k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit :

En milliers de dollars (k$)	**2026**	**2027**	**2028**	**TOTAL**
MHM : 66055 - Prog. de protection des bâtiments	17 k$	149 k$	3 k$	169 k$
TOTAL	**17 k$**	**149 k$**	**3 k$**	**169 k$**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Priorité numéro 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultat attendu : Le chalet de parc Pierre-Bédard sera plus accueillant et plus sécuritaire à la suite des travaux, ce qui permettra aux Montréalaises et Montréalais de se sentir en sécurité, tant sur le plan physique que psychologique.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet de réfection du chalet de parc Pierre-Bédard vise à offrir des infrastructures municipales plus inclusives, accessibles et sécuritaires pour l'ensemble de la population. Priorisé en raison d'un besoin de maintien d'actifs et de mise à niveau des installations, il comprend notamment le réaménagement des espaces intérieurs, la modernisation des sanitaires et la mise aux normes de l'accessibilité universelle, afin de réduire les obstacles à l'utilisation des lieux pour les personnes en situation de handicap, les aînés, les familles et toute personne ayant des limitations temporaires ou permanentes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le chalet de parc Pierre-Bédard ne sera pas accessible aux citoyens pendant les travaux. Au

besoin, des toilettes chimiques seront mises à disposition des citoyennes et citoyens durant le chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication liées à ce projet seront coordonnées avec la Division des relations avec les citoyens et communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'objectif général du projet consiste à réaliser les différentes étapes du projet selon le calendrier suivant :
Octroi du contrat de services professionnels : octobre 2026
Conception - plan et devis et rédaction du cahier des charges : octobre 2026 à mars 2027
Appel d'offres travaux : avril 2027
Travaux : mai 2027 à octobre 2027
Réception provisoire : novembre 2027
Réception définitive : novembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

William TOUZIN

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-28

Patrick CHALOUHI

Agent technique en architecture

chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1260315002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Expertise Sport Design inc. un contrat de services professionnels de 296 750,48 $, taxes incluses, pour la conception du projet de réaménagement du parc Pierre-Bernard et la surveillance de chantier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-052-P et autoriser une dépense de 385 775,61 $, taxes incluses.

Je recommande:
D'attribuer à Expertise Sport Design inc. un contrat de services professionnels de 296 750,48 $, taxes incluses, pour la conception du projet de réaménagement du parc Pierre-Bernard et la surveillance de chantier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-052-P.

D'autoriser une dépense totale de 385 775,61 $, taxes incluses.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de la firme Expertise Sport Design inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-02 16:42

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260315002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Bureau de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Attribuer à Expertise Sport Design inc. un contrat de services professionnels de 296 750,48 $, taxes incluses, pour la conception du projet de réaménagement du parc Pierre-Bernard et la surveillance de chantier, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2026-052-P et autoriser une dépense de 385 775,61 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Pierre-Bernard est un parc de quartier à vocation sportive situé à proximité de l'école primaire La Vérendrye, dans le quartier Mercier-Est. Il comprend trois terrains de baseball, dont un éclairé, des aires de jeux pour enfants, une pataugeoire, ainsi que divers jeux d'adresse. Il a été identifié comme nécessitant des interventions à court terme dans le *Plan directeur des parcs et espaces verts 2021-2026* . Plusieurs équipements de parc sont en mauvais état, dont les jeux d'adresse, les sentiers, le mobilier, les terrains de bocce, les clôtures, les arrêts-balles, les estrades et le système d'éclairage.
En 2021, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a reçu une pré-approbation du Fonds d'atténuation et d'adaptation aux catastrophes (FAAC) afin d'aménager au parc Pierre-Bernard des infrastructures vertes pour la gestion des eaux de pluie.

En 2026, le Bureau d'aménagement des parcs et actifs immobiliers (BAPAI) a procédé à la préparation du Programme fonctionnel et technique (PFT). Ce dernier vise à établir les bases du projet et permettre la préparation des plans et devis qui serviront à la réalisation des interventions souhaitées. Dans le cadre de la préparation du PFT, une coordination a été effectuée avec de multiples parties prenantes (Direction de la culture, des sports, loisirs et développement social (DCSLDS), Direction des travaux publics (DTP), Service de l'eau (SEAU), Service de l'environnement (SENV), Centre de services scolaires de Montréal (CSSDM), direction de l'école La Vérendrye, etc.). Les parties prenantes se sont exprimés en faveur de l'amélioration des équipements désuets, de la construction de terrains de pickleball et d'une bonification de la biodiversité.

En février 2026, l'arrondissement de MHM en collaboration avec le SENV a octroyé un contrat à la firme Solmatech inc. pour effectuer la caractérisation environnementale des sols au parc Pierre-Bernard via l'entente-cadre 23-20255. La firme Solmatech inc. a déposé son rapport final en juin 2026.

En juillet 2026, l'arrondissement de MHM a procédé à une sollicitation du marché pour le relevé d'arpentage du parc Pierre-Bernard. Six (6) firmes d'arpentage dans la région de Montréal ont été invitées à soumissionner. À la suite de ce processus, le contrat a été octroyé à la firme Labre & Associés inc. qui était la plus basse soumissionnaire. Le relevé d'arpentage a été déposé en septembre 2026.

Un appel d'offres public a été lancé le 18 août 2026 afin de faire l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour élaborer le concept final du parc Pierre-Bernard, produire les plans et devis, et effectuer la surveillance de chantier. La date d'ouverture des soumissions était le 18 septembre 2026 et le comité de sélection s'est réuni par vidéoconférence le 29 septembre 2026. À la suite de ce processus, il est demandé au conseil d'arrondissement de se prononcer sur l'octroi de ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB266515002 - 14 août 2026 : Approuver les critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection formé de trois membres, dont un cadre et deux professionnels, en vue de l'appel d'offres 2026-052-P, visant à retenir des services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la conception du parc Pierre-Bernard. - 2266515002
CA24 270186 - 2 juillet 2024 : D'autoriser le dépôt de la demande de contribution financière au Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophe (FAAC) du gouvernement du Canada pour les projets de réaménagement des parcs Clément-Jetté Sud, Pierre-Tétreault, Pierre-Bernard et Radisson. - 1247975002

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à obtenir l'accord du conseil d'arrondissement afin d'octroyer un contrat de services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour l'élaboration des plans et devis en vue des travaux de réaménagement du parc Pierre-Bernard.
Le présent contrat inclut toutes les phases de conception, les services requis durant la phase d'appel d'offres pour travaux, les services requis durant la phase d'exécution des travaux, la surveillance de chantier et les services requis durant la période de garantie.

En résumé, le projet prévoit :

- la réfection des terrains de baseball nº 2 et nº 3;
- la réfection des terrains de bocce;
- la construction de terrains de pickleball;
- la construction d'ouvrages de gestion des eaux pluviales;
- le remplacement du mobilier et des estrades;
- le remplacement du système d'éclairage désuet;
- l'ajout d'une clôture de champ extérieur sur les terrains nº 1 et nº 2;
- la réfection des sentiers et le verdissement.

Les infrastructures de gestion des eaux pluviales devront capter l'eau de ruissellement des rues avoisinantes dans le but de réduire la pression exercée sur le réseau d'égout municipal.

JUSTIFICATION

La période d'appel d'offres s'est étendue du 18 août au 18 septembre 2026. Trois (3) addendas ont été émis. Il y a eu vingt-quatre (24) preneurs du cahier des charges. Lors de l'ouverture des soumissions le 18 septembre 2026, quatorze (14) soumissions ont été reçues. Toutes les soumissions analysées ont été jugées conformes.
Le comité de sélection, composé de trois membres, s'est réuni le 29 septembre 2026 et a analysé les quatorze (14) soumissions reçues. Au terme de ce processus, la firme Expertise Sport Design inc. a obtenu le plus haut pointage final. La firme Expertise Sport Design inc. est aussi la plus basse soumissionnaire.

La firme Expertise Sport Design inc. n'est pas inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), n'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal.

Le système de pondération à une enveloppe a été choisi dans le cadre de cet appel d'offres public, car il est la meilleure façon de solliciter le marché en donnant plus d'importance à la proposition technique.

Pour le présent contrat, l'évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément à article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE (rang)**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Adjudicataire (Expertise Sport Design inc.)	1e	296 750,48 $
Les Services EXP inc.	2e	313 536,83 $
COEX Architecture de paysage inc.	3e	316 181,25 $
Vlan Paysages inc.	4e	307 084,43 $
WSP Canada inc.	5e	349 871,22 $
WAA Montréal inc.	6e	427 189,61 $
BC2 Groupe Conseil inc.	7e	411 194,09 $
Turquoise design inc.	8e	414 404,39 $
AECOM Consultants inc.	9e	435 401,01 $
Conception Paysage inc.	10e	441 128,89 $
Stantec Experts-conseils ltée	11e	424 142,78 $
Groupe Marchand Architecture & Design inc.	12e	491 606,66 $
Architecture49 inc.	13e	427 511,54 $
Dubé Beaudry et associés Experts-Conseils inc.	14e	581 198,63 $
Dernière estimation réalisée		**400 000 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) Document Link Icon *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*		-103 249,52 $ -26 %
Écart entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure note et l'adjudicataire ($) *(deuxième meilleure note – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la deuxième meilleure		16 786,35 $ 6 %

note et l'adjudicataire (%) *((deuxième meilleure note – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif à la réalisation de ce mandat est de 385 775,61 $, taxes incluses, incluant des contingences de 59 350,09 $, taxes incluses (20 % du contrat), et incluant des incidences de 29 675,04 $, taxes incluses (10 % du contrat).
La présente dépense de 385 775,61 $, taxes incluses, ou 352 264,54 $, net de ristournes de taxes, est prévue dans le programme de réaménagement de parcs dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2026-2035 et sera financée par emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement par le règlement d'emprunt de compétence d'arrondissement numéro RCA24-27008.

Cette dépense est admissible à une aide financière maximale correspondant à 40 % des coûts admissibles dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada. Dans le cas où ces subventions ne seraient pas reçues en totalité, les montants équivalents devront être dégagés à même l'enveloppe globale du PDI de l'arrondissement et financés par règlement d'emprunt.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'arrondissement MHM.

Taxes incluses ($)	**MHM**
Contrat	296 750,48 $
Contingences (20 %)	59 350,09 $
Incidences (10 %)	29 675,04 $
TOTAL	**385 775,61 $**

Le budget net (règlement d'emprunt) requis arrondi de 297 k$ (brut 353 k$ - subvention anticipée FAAC 56 k$ = 297 k$ net) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2026-2035 et est réparti comme suit :

En milliers de dollars (k$)	**2026**	**2027**	**2028**	**TOTAL**
Brut : MHM : 34223 - Prog. de réam. des parcs	67 k$	283 k$	3 k$	353 k$
Subvention anticipée - FAAC	(11) k$	(45) k$	(0) k$	(56) k$
TOTAL net requis	**56 k$**	**238 k$**	**3 k$**	**297 k$**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements de la Ville en matière de changements climatiques.

Il contribue à la priorité suivante : "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision".

Le principal bénéfice attendu est la bonification de la biodiversité grâce à la plantation de plusieurs dizaines d'arbres et à l'installation de noues végétalisées.

TEST CLIMAT

Ce dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, en équité, en accessibilité universelle et en lutte contre les discriminations. Les principes de l'ADS+ et les bonnes pratiques en accessibilité universelle seront mis en application lors de la conception.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une résolution du conseil d'arrondissement est nécessaire à l'octroi du contrat de conception des plans et devis sans quoi l'échéancier de réalisation des travaux devra être repoussé à 2028.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communications seront menées pour informer la population de l'avancement du mandat et des travaux envisagés.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de services professionnels : octobre 2026
Conception : automne 2026 et hiver 2027
Appel d'offres pour travaux : printemps 2027
Réalisation des travaux : été - automne 2027
Fin des travaux : automne 2027
Fin de la période de garantie: automne 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Mélanie BRISSON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PAQUETTE
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-10-02

Patrick CHALOUHI
chef(fe) de division - amenagement des parcs et actifs immobiliers

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1269677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Je recommande :
De ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications et d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-02 15:02

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1269677002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

CONTENU

CONTEXTE

La bibliothèque Langelier de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite développer et solidifier ses liens avec la population adolescente du quartier, pour ainsi les rencontrer dans leur milieu, soit dans leur école secondaire.
La Division de la culture et des bibliothèques (DCB) de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel de projets en appui à l'offre culturelle dans le parcours éducatif du ministère de la Culture et des Communications. Ce programme vise à favoriser l'accès des jeunes à des expériences culturelles enrichissantes partout au Québec, tout en soutenant les artistes et les organismes culturels professionnels dans l'offre d'activités diversifiées, notamment en dehors des heures de classe.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Avec ce projet, la DCB prévoit une série de six ateliers culturels et de créations artistiques offerts à une quarantaine d'élèves de l'école secondaire Édouard-Montpetit située dans le quartier Mercier-Ouest. Offerts sur l'heure du dîner, ces ateliers d'une heure seront animés par des artistes professionnels et offerts aux jeunes du parcours scolaire régulier. Ces jeunes sont majoritairement résidents de Mercier-Ouest et font partie de la clientèle desservie par la bibliothèque Langelier.
À titre de partenaire de projet, l'école recrutera les participantes et participants et mettra

ses locaux à disposition, permettant aux jeunes de s'approprier ces espaces, tandis que la bibliothèque Langelier assurera l'entière coordination incluant, notamment le recrutement des artistes.

En favorisant la rencontre entre les jeunes et les artistes, le projet contribuera à enrichir le parcours culturel des élèves, à développer leur curiosité et leur créativité ainsi qu'à renforcer les liens entre l'école, la bibliothèque et les services culturels de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le projet répond à un besoin conjointement identifié par l'école secondaire et la bibliothèque Langelier, soit combler un manque d'offres artistiques structurées au sein de l'école suscitant l'intérêt des élèves.
Les activités proposées permettront la création d'espaces de participation, d'expression et d'échange favorisant l'engagement, l'intégration et le sentiment d'appartenance de ces jeunes à la vie de l'école, une volonté exprimée par la direction de l'école.

Grâce à une programmation culturelle de qualité animée par des artistes professionnels, le projet permettra également de consolider la présence de la bibliothèque en milieu scolaire et de renforcer les liens existants tout en attirant de nouveaux jeunes, ainsi qu'un meilleur accès à la culture et à la découvrabilité des contenus de la bibliothèque.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant demandé est de 30 000 $. Cette aide financière permettra d'offrir une programmation culturelle de qualité, animée par des artistes professionnels et adaptée aux intérêts des adolescentes et adolescents, avec un impact minime sur le budget régulier de l'arrondissement.
Afin de répondre aux exigences du programme, une contribution équivalant à 10 % du montant demandé, soit 3 000 $, sera assumée par la DCB à même son budget de fonctionnement afin de soutenir la réalisation de ce projet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Pour chacune des priorités identifiées les résultats et bénéfices attendus sont :

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.
En rendant accessible des activités culturelles adaptées aux besoins des jeunes afin de diversifier l'offre d'activités et de faire rayonner des artistes professionnels sur le territoire de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Priorité 11 : Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.
En atténuant les effets de la fracture numérique en diversifiant les outils de création pour rejoindre les publics éloignés de l'offre culturelle et les rejoindre directement dans leur milieu de vie.

TEST CLIMAT

Ce dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

En offrant les activités directement dans le milieu scolaire et gratuitement aux élèves, le projet réduit les barrières d'accès à la culture et favorise la participation d'une clientèle diversifiée. Il contribue à offrir des occasions équitables de découverte et de pratique culturelle à l'ensemble des jeunes de l'école, indépendamment de leur situation socioéconomique ou de leur niveau de participation culturelle antérieur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette autorisation est refusée, cela ne permettra pas la réalisation de l'offre d'activités prévues pour ce projet. Ce levier financier garantira un déploiement original et diversifié de l'offre culturelle, avec des intervenants professionnels dédiés, pour le bénéfice des adolescentes et des adolescents de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion du projet sera réalisée en collaboration avec l'école secondaire Édouard-Montpetit. Un affichage dans l'établissement permettra d'informer les élèves de la tenue des activités et de les inviter à s'y inscrire.
Les outils promotionnels mettront en valeur la contribution de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et du ministère de la Culture et des Communications à la réalisation du projet. Le logo de l'arrondissement sera intégré à l'affichage et aux communications afin de souligner son soutien à l'initiative et son engagement envers le développement de l'offre culturelle destinée aux adolescentes et adolescents.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de subvention;

- Analyse du projet par le ministère de la Culture et des Communications;
- Annonce des résultats;
- Planification et préparation du projet à compter de janvier 2027;
- Réalisation des ateliers culturels et artistiques auprès des élèves entre mars et mai 2027;
- Évaluation du projet et production de la reddition de comptes requise en juin 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noemie CHEVALIER
agent(e) de developpement culturel

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-23

Marie-Eve BONNEAU
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1266323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » volet 2 du Secrétariat à la jeunesse et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Mandater l'administration de l'arrondissement pour qu'une proposition soit faite pour la création d'un conseil jeunesse.

Je recommande :
De ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » volet 2 du Secrétariat à la jeunesse et d'autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention.

De mandater l'administration de l'arrondissement pour qu'une proposition soit faite pour la création d'un conseil jeunesse.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-02 15:55

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1266323002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Ratifier le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » volet 2 du Secrétariat à la jeunesse et autoriser la directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. Mandater l'administration de l'arrondissement pour qu'une proposition soit faite pour la création d'un conseil jeunesse.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'appel de projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » volet 2 proposé par le Secrétariat à la jeunesse, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve souhaite mettre en œuvre un plan d'action jeunesse local visant à offrir aux jeunes de 12 à 24 ans un espace permanent de consultation, de concertation et de participation citoyenne.
Ce projet a pour objectif de poursuivre la démarche entamée dans le cadre du projet « Mobiliser les jeunes, façonner l'avenir » réalisé dans le volet 1 du même programme (2024-2026).

Ce projet s'inscrit dans les engagements déposés par l'arrondissement dans le cadre l'accréditation Municipalité amie des enfants et en mobilisant des jeunes aux profils variés. Il s'inscrit localement dans le Plan d'action intégré en développement social (PIDS) ainsi que dans les orientations du Plan stratégique Agir pour Montréal 2026-2030.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 270045 - 4 mars 2024 : Autoriser une dépense de 50 000 $ pour assurer la mobilisation des jeunes et leur participation citoyenne, notamment dans le cadre du projet Mobiliser les jeunes, façonner l'avenir. Affecter une somme de 50 000 $ aux surplus de l'arrondissement à cette fin. - 1246323001
CA23 270183 - 5 juillet 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention à l'appel de

projets « Stratégies jeunesse en milieu municipal » du Secrétariat à la jeunesse et autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer tous les engagements relatifs à cette demande de subvention. - 1233354002

DESCRIPTION

Avec ce projet, l'arrondissement souhaite poursuivre la mobilisation des adolescentes et adolescents ainsi que des jeunes adultes habitant sur le territoire de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et les organismes jeunesse locaux pour mettre en oeuvre un plan d'action jeunesse, notamment par la création d'une instance jeunesse par et pour les jeunes, afin de leur offrir un espace durable de participation, d'influence et d'engagement. Cette instance permettra de passer de la consultation à l'action, tout en assurant une meilleure prise en compte de la voix des jeunes dans les décisions et les initiatives qui les concernent.

JUSTIFICATION

Ce programme de subvention permettra de financer l'implantation de ce projet ainsi que les ressources nécessaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par l'appel de projets « Stratégie jeunesse en milieu municipal » volet 2 représente une aide non négligeable pour la mise en place de ce processus de participation citoyenne des jeunes. Le montant demandé sera de 50 000 $, versé en totalité en début de projet et couvrira une période maximale de trois années ainsi que les ressources requises.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
En renforçant le lien social dans un travail par et pour les jeunes tout en impliquant des organismes communautaires.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.
Par la participation publique, la mobilisation citoyenne, le soutien d'initiatives locales, afin d'adapter les interventions de la Ville aux réalités locales, d'accroître le sentiment d'appartenance aux milieux de vie et de susciter l'engagement collectif.

Également par la consultation publique et le dialogue avec les parties prenantes, afin de favoriser une participation citoyenne accessible, d'éclairer la prise de décision et de renforcer la confiance envers la Ville.

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire
En s'assurant du respect des droits de l'enfant et pouvoir donner la parole aux plus jeunes dans un exercice de consultation citoyenne.

TEST CLIMAT

Sans objet

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Respect et protection des droits humains ainsi que les droits des enfants

- Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion
- Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale
- Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette autorisation n'est pas adoptée, cela ne permettra pas la réalisation de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La Division des communications de l'arrondissement sera mise à contribution pour faire la promotion de ce projet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande de subvention

- Confirmation du financement du projet (hiver 2027)
- Démarrage du projet printemps 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Nathalie LANGLAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie PRÉGENT
Adjointe de direction

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-29

Patricia PLANTE
Directrice CSLDS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.01

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1264525005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2027 (RCA26-27004), à compter du 1er janvier 2027, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier de 2027 (RCA26-27004), imposant une taxe relative aux services au taux de 0,0604 % sur tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve à compter du 1er janvier 2027.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-02 15:10

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264525005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2027 (RCA26-27004), à compter du 1er janvier 2027, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2013, l'arrondissement impose annuellement une taxe locale qui contribue au financement de son budget de dépenses. En 2027, le taux de taxe locale a été ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2026-2028 et de l'estimation de la croissance immobilière. Il s'agit donc d'un ajustement de taux de taxe établi en considération de la hausse du nouveau rôle foncier permettant le maintien, et à certains égards, une augmentation du niveau de services.
Le conseil d'arrondissement se prononce à la séance du 14 octobre 2026 sur l'adoption de son budget de fonctionnement 2027, budget établi à 84 284,0 $ (en milliers $). La stratégie d'équilibre pour 2027 prévoit l'imposition d'une taxe locale sur les services pour compléter le financement requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25 270275 **-** 10 décembre 2025 : Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2026 (RCA25-27011), à compter du 1er janvier 2026, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. - 1254525006
CA24 270272 - 4 novembre 2024 : Adopter le Règlement sur la taxe relative aux services - exercice financier 2025 (RCA24-27004), à compter du 1er janvier 2025, imposant une taxe à tous les immeubles de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. - 1244525004

DESCRIPTION

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2027 et prend effet à compter du 1er janvier 2027. Ce règlement impose une taxe de 0,0604 $ du 100 $ d'évaluation appliquée sur la valeur de tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement. Les recettes anticipées de l'application de cette taxe sont de 15 685,0 $ (en milliers $).

JUSTIFICATION

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le

conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Budget de fonctionnement 2027 et son financement (en milliers $)

Budget de dépenses 2027 en cours d'approbation par le conseil d'arrondissement	84 284,0 $
Transferts centraux	63 644,5 $
Recettes de source locale	4 853,4 $
Taxes locales sur les services	15 685,0 $
Affectation de surplus	101,1 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à Montréal 2030 puisqu'il est de nature administrative.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a aucun impact en matière d'ADS+, d'équité territoriale ou d'accessibilité universelle puisqu'il est de nature administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 14 octobre 2026
3) Adoption du règlement : CA du 2 novembre 2026
4) Avis public - entrée en vigueur le 1er janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amine HAMZAOUI, Service des finances et de l’évaluation foncière
Guillaume LASNE, Service des finances et de l’évaluation foncière

Lecture :

Guillaume LASNE, 9 septembre 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien LIMOGES-GALARNEAU
Conseiller en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Daniela TANASE
c/d ress. fin.,mat.,informationnelles
<<arr>60m>>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1268409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016) (RCA12-27016-3) afin de réviser le réseau de camionnage sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Je recommande :
D'adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016) (RCA12-27016-3) afin de réviser le réseau de camionnage sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-02 16:07

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268409014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des travaux publics , Bureau expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (RCA12-27016) (RCA12-27016-3) afin de réviser le réseau de camionnage sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours des dernières années, plusieurs modifications à la circulation ont été mises en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie. Parmi celles-ci, le projet de réunification du parc Médéric-Martin a entraîné la fermeture permanente de la rue de Rouen entre l'avenue Gascon et la rue du Havre, créant ainsi une discontinuité dans le réseau routier.
Cette nouvelle configuration nécessite une mise à jour du réseau de camionnage. En effet, dans sa forme actuelle, le réseau dirige les véhicules lourds circulant sur la rue de Rouen en direction ouest vers l'intersection de l'avenue Gascon, où il ne leur est plus possible de poursuivre leur trajet sur un corridor de camionnage autorisé. Cette situation engendre une incohérence dans le réseau et peut placer les transporteurs en situation d'infraction à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a récemment complété la construction du mur antibruit longeant la rue Curatteau. Cette intervention permet désormais d'envisager l'ajout de cette artère au réseau de camionnage en tout temps. La rue Curatteau constitue en effet un lien stratégique entre les accès au Port de Montréal et l'autoroute 25, tandis que la présence du mur antibruit contribue à limiter les impacts de la circulation lourde sur les secteurs résidentiels adjacents.

Afin de refléter ces changements et d'assurer la continuité des parcours autorisés pour les véhicules lourds, des modifications réglementaires sont requises sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Ces ajustements permettront d'éviter la création d'une antenne sans issue, de maintenir la cohérence du réseau de camionnage et d'accroître l'efficacité des déplacements des véhicules lourds en leur offrant des parcours continus, conformes et mieux adaptés aux besoins des activités portuaires et logistiques. Ils contribueront également à réduire les détours inutiles et les risques d'infraction à la

réglementation en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 27 0331 - 5 juillet 2016 : Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA12-27016) (RCA12-27016-2). - 1153089003

DESCRIPTION

Le règlement RCA12-27016, actuellement en vigueur dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, comprend une annexe cartographique identifiant les voies de circulation autorisées pour les camions et les véhicules-outils, celles dont l'utilisation est restreinte durant la période de nuit (de 19 h à 7 h), ainsi que celles où leur circulation est interdite.
Le projet de règlement vise à modifier cette annexe afin de :

- retirer la rue de Rouen du réseau de camionnage entre la rue Moreau et la limite ouest de l'arrondissement;
- retirer la rue Moreau du réseau de camionnage entre la rue de Rouen et la rue Ontario Est;
- ajouter la rue Curatteau au réseau de camionnage en transit en tout temps entre la rue Notre-Dame Est et la rue Hochelaga;
- ajouter la rue De Boucherville (à l'est de l'autoroute 25) au réseau de camionnage en transit en tout temps entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke Est;
- ajouter la rue Notre-Dame Est au réseau de camionnage en transit en tout temps entre les rues Hector-Barsalou et la rue Curatteau.

À la suite de l'entrée en vigueur de ces modifications, les tronçons retirés du réseau de camionnage ne pourront être empruntés que dans le cadre de déplacements liés à la desserte locale, conformément aux dispositions réglementaires applicables. Les véhicules lourds y demeureront autorisés lorsqu'ils effectuent une livraison, une collecte ou une intervention à destination ou en provenance d'un établissement situé dans le secteur.

JUSTIFICATION

La modification proposée vise à assurer la cohérence et la continuité du réseau de camionnage à la suite des changements apportés au réseau routier dans les arrondissements de Ville-Marie et de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
La fermeture permanente de la rue de Rouen entre l'avenue Gascon et la rue du Havre, dans le cadre du projet de réunification du parc Médéric-Martin, a créé une discontinuité dans le parcours actuellement identifié comme route de transit pour les véhicules lourds. Dans sa configuration actuelle, le réseau de camionnage permet aux camions circulant sur la rue de Rouen en direction ouest d'emprunter un trajet qui ne peut être poursuivi légalement au-delà de l'avenue Gascon, plaçant ainsi les conducteurs en situation d'infraction. Afin de corriger cette incohérence et d'éviter la création d'une antenne sans issue dans le réseau de camionnage, il est proposé de retirer la rue de Rouen, entre la rue Moreau et la limite ouest de l'arrondissement, ainsi que la rue Moreau, entre la rue de Rouen et la rue Ontario Est, du réseau de transit de camionnage.

Par ailleurs, d'importants travaux de réaménagement réalisés entre 2016 et 2018 aux abords de l'autoroute 25 ont permis de revoir l'organisation du réseau routier dans ce secteur afin de mieux distinguer la circulation locale de la circulation de transit, notamment celle associée au transport de marchandises. Ces interventions visaient à orienter les véhicules lourds vers des axes mieux adaptés à leur circulation et à favoriser leur accès direct au réseau autoroutier supérieur ainsi qu'aux installations du Port de Montréal.

La configuration actuelle du réseau comporte toutefois certaines incohérences. La rue Hochelaga est déjà désignée comme route de camionnage en tout temps entre les rues Viau et Curatteau. De même, la rue Tellier est autorisée à la circulation des véhicules lourds dans les deux directions jusqu'à la rue Curatteau. Par ailleurs, les rues Curatteau et De Boucherville ainsi qu'un tronçon de la rue Notre-Dame Est, sont actuellement autorisés à la circulation des véhicules lourds durant le jour (7 h à 19 h), mais demeurent interdits au camionnage en transit pendant la période de nuit (19 h à 7 h). Le réseau de camionnage en tout temps sur la rue Notre-Dame Est se termine actuellement à la rue Hector-Barsalou, ce qui ne permet pas d'assurer une continuité réglementaire jusqu'à la rue Curatteau. Ainsi, les véhicules lourds circulant sur les axes de camionnage en tout temps du secteur ne disposent pas d'un lien continu et autorisé vers l'autoroute 25 durant la période de nuit.

La modification proposée vise donc à autoriser la circulation des véhicules lourds en tout temps sur la rue Notre-Dame Est entre les rues Hector-Barsalou et Curatteau, ainsi que sur les rues Curatteau et De Boucherville. Ces ajouts permettront de compléter un corridor de camionnage continu reliant les installations du Port de Montréal au réseau autoroutier supérieur. Cette modification assurera une meilleure continuité des parcours déjà autorisés sur les rues Hochelaga et Tellier, tout en améliorant l'efficacité des déplacements des véhicules lourds et en réduisant les détours requis pour accéder à l'autoroute 25.

L'ajout de la rue De Boucherville au réseau de camionnage en tout temps est également cohérent avec le réseau de camionnage en vigueur dans les secteurs adjacents. En effet, le boulevard Louis-H.-La Fontaine, qui constitue le prolongement naturel de la rue De Boucherville dans l'arrondissement d'Anjou, est déjà autorisé à la circulation des véhicules lourds. La modification proposée permet ainsi d'assurer la continuité de ce corridor et d'éliminer une rupture dans le réseau entre les deux arrondissements.

En outre, l'ajout des rues Notre-Dame Est, Curatteau et De Boucherville au réseau de camionnage en tout temps permettra d'offrir un accès direct à l'autoroute 25 pour les véhicules lourds quittant les installations portuaires par la sortie Curatteau. Comparativement à l'itinéraire actuellement disponible via la rue Notre-Dame Est, la rue Dickson et l'avenue Souligny, le parcours proposé est plus direct et mieux adapté aux déplacements à destination de Montréal-Est. Cette amélioration contribuera à favoriser le respect du réseau de camionnage officiel par les transporteurs en leur offrant un itinéraire conforme et efficace.

Cette modification tient également compte de l'évolution récente du secteur. En effet, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a complété la construction du mur antibruit longeant la rue Curatteau. De plus, les réaménagements réalisés aux abords de l'autoroute 25 ont permis de séparer davantage la circulation locale de la circulation de transit, de sorte que les déplacements de véhicules lourds s'effectuent désormais principalement sur des voies spécialement aménagées à cette fin plutôt que devant les résidences. Le corridor proposé est ainsi mieux adapté à la circulation des véhicules lourds tout en favorisant une meilleure cohabitation avec les secteurs résidentiels environnants.

Les camions effectuant une desserte locale demeureront autorisés à circuler sur les tronçons retirés du réseau de transit afin de préserver l'accessibilité aux commerces, aux industries et aux autres établissements nécessitant des livraisons. Le projet contribue ainsi à améliorer la lisibilité et la cohérence du réseau de camionnage, à réduire les risques d'infraction pour les transporteurs et à assurer l'adéquation entre la réglementation en vigueur, les aménagements réalisés dans le secteur et les besoins actuels de déplacement des véhicules lourds.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'installation et l'entretien de la signalisation et du marquage sont des activités centralisées

dont les coûts sont entièrement assumés par l'arrondissement, lequel dispose d'un budget spécifique versé annuellement à la Direction de l'entretien, de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée. L'estimation préliminaire pour le projet est d'environ 1800 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
No 4 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais une mobilité planifiée, efficace et inclusive.

Résultat attendu : Cette modification améliore la qualité des milieux de vie en consolidant les déplacements des véhicules lourds sur des axes conçus pour accueillir le camionnage et en limitant leur présence sur les rues locales. Elle favorise également des déplacements plus sécuritaires et plus prévisibles, tout en assurant une meilleure adéquation entre les besoins de transport de marchandises, les infrastructures en place et la protection des secteurs résidentiels.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et n'influence pas la vulnérabilité climatique.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet n'a pas d'incidence directe sur l'équité, l'inclusion ou la lutte contre les discriminations. Les modifications proposées concernent principalement l'organisation du réseau de camionnage et s'appliquent uniformément à l'ensemble des usagers concernés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de la réglementation actuelle conserverait les incohérences présentes dans le réseau de camionnage. La fermeture permanente de la rue de Rouen dans l'arrondissement de Ville-Marie continuerait de créer une discontinuité dans un corridor de camionnage existant, ce qui pourrait placer certains transporteurs en situation d'infraction. De plus, l'absence d'autorisation du camionnage en tout temps sur les rues Notre-Dame Est, Curatteau et De Boucherville empêcherait la mise en place d'un lien continu entre le Port de Montréal et l'autoroute 25. Les véhicules lourds demeureraient ainsi contraints d'emprunter des itinéraires plus longs et moins efficaces pour accéder au réseau autoroutier supérieur, ce qui pourrait nuire au respect du réseau de camionnage officiel. Enfin, la réglementation ne refléterait pas adéquatement les transformations apportées au secteur au cours des dernières années, notamment les réaménagements réalisés aux abords de l'autoroute 25 et la mise en service du mur antibruit longeant la rue Curatteau.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À la suite de l'entrée en vigueur du règlement, la signalisation de camionnage sera modifiée afin de refléter les changements apportés au réseau et d'informer adéquatement les usagers de la route.
Des communications seront réalisées afin d'informer le milieu en partenariat avec la Division des communications de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au CA d'octobre;
Adoption du règlement au CA de novembre;
Demande d'approbation au ministre des Transports;
Promulgation du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement (Fahd ZOUAHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Renaud DELISLE, Ville-Marie
Mariane ALLARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tristan FOURNIER-MORAND
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-03

Richard C GAGNON
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Caroline ST-LAURENT
directeur(-trice) - travaux publics en arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1264252006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la vente de nourriture et la vente d'articles promotionnels et l'affichage reliés aux événements (partie 9).

Je recommande :
D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), l'ordonnance jointe permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 9).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), l'ordonnance jointe permettant la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques et la vente d'articles promotionnels reliés aux événements dans des kiosques aménagés à cet effet et selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 9).

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe permettant la fermeture de rues ou des entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 9).

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'ordonnance jointe permettant l'affichage selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 9).

De ratifier l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires identifiés au Tableau des événements sur le domaine public 2026 (partie 9) et les ordonnances aux règlements s'y rattachant.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-02 15:23

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

Directrice d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264252006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du développement social et des événements publics
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la vente de nourriture et la vente d'articles promotionnels et l'affichage reliés aux événements (partie 9).

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements ayant lieu sur le domaine public et, à cette fin, permettre de déroger à la réglementation municipale. Pour la réalisation des événements énumérés dans le Tableau des événements 2026 (partie 9), joint au présent sommaire, des ordonnances sont édictées et permettent de déroger aux règlements suivants:

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 27 0215 **-** 8 septembre 2026 : Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, la vente d'articles promotionnels et l'affichage reliés aux événements (partie 8). - 1264252005
CA26 27 0199 - 10 août 2026 : Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la fermeture de rues, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non alcooliques, la vente d'articles promotionnels et l'affichage reliés aux événements (partie 7). - 1264252004

DESCRIPTION

Tout au long de l'année, des événements de nature familiale, sociale, sportive, culturelle et autres ont lieu dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et requièrent l'approbation du conseil d'arrondissement.
Ces événements sont réalisés principalement par des organismes reconnus dans le cadre de

la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, par des organismes sans but lucratif ainsi que par des promoteurs privés. Les événements sont gratuits et accessibles à toutes et à tous et des autorisations sont nécessaires à leur réalisation.

La ratification permet au conseil d'autoriser exceptionnellement un événement public lorsque les circonstances justifient une approbation à posteriori. Trois événements présentés dans ce dossier nécessitent une ratification.

JUSTIFICATION

Les événements réalisés sur le domaine public s'inscrivent dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens montréalais. Ils contribuent à l'épanouissement de la population, favorisant les rencontres et la création de liens significatifs dans un cadre convivial. Ils permettent également aux visiteuses et visiteurs de découvrir une ville dynamique et chaleureuse, et par la même occasion, d'offrir une visibilité nationale et internationale.
Les événements approuvés par le conseil d'arrondissement seront soumis pour avis aux différents services, directions et intervenants, pour approbation des mesures de sécurité et l'acceptation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

De plus, une autorisation de tenir un événement sur le domaine public sera transmise à chacun des promoteurs lorsque les différents documents demandés par l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve auront été reçus, comme un avenant d'assurances, un avis du Service des incendies de Montréal, un plan d'installation, etc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis pour le soutien à la réalisation des événements sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et des services concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Résultat attendu : Contribuer à l'épanouissement de la population ainsi qu'au développement d'un plus grand sentiment d'appartenance des citoyennes et citoyens à leur ville et à leur milieu de vie en leur permettant de se rencontrer, pour ainsi favoriser la création de liens sociaux entre les populations dans un cadre convivial.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Résultat attendu : Les événements sur le domaine public rendent la Ville plus dynamique pour sa population et ses visiteurs. Ainsi, les événements de nature locale à internationale permettent de faire rayonner la Ville comme lieu de diffusion culturelle, sportive et communautaire.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville, et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Les promoteurs d'événements sont tenus d'offrir des activités gratuites et exemptes de discrimination. Il est également demandé la mise en place des mesures d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements ayant lieu sur le domaine public dynamisent les quartiers avec une offre gratuite de nature culturelle, sportive ou communautaire. Ils permettent le développement d'un sentiment d'appartenance aux quartiers et contribuent à briser l'isolement des populations marginalisées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les promoteurs feront la promotion de leurs événements de multiples façons : réseaux sociaux, sites web, journaux de quartier, etc.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Le Service de l'Espace pour la vie, des grands parcs et du Mont-Royal est informé des événements se déroulant au parc de la Promenade-Bellerive afin de recueillir ses commentaires et préoccupations, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard Riopel
agent(e) de developpement d'activites culturelles physiques et sportives

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-25

Élodie CHOQUEUX
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

---

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patricia PLANTE
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1265378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0364 en vue de permettre une unité de stationnement dans une cour avant pour l'immeuble situé aux 2593-2599, rue Moreau.

Je recommande :
De rendre une décision quant à l'adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02 27009), de la résolution autorisant le projet particulier PP27-0364 en vue de permettre une unité de stationnement dans une cour avant pour l'immeuble situé aux 2593-2599, rue Moreau.

À cette fin, il serait permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga–Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

1. Malgré l'article 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), l'aménagement d'une unité de stationnement en cour avant est autorisé;

2. Malgré l'article 574, la distance minimale entre deux voies d'accès est de 1,5 m.

Toutes les dispositions incompatibles avec les dispositions qui seraient contenues dans cette résolution ne s'appliquent pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-27 13:41

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265378005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0364 en vue de permettre une unité de stationnement dans une cour avant pour l'immeuble situé aux 2593-2599, rue Moreau.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser une unité de stationnement dans une cour avant.

Le requérant souhaite faire approuver l'aménagement de l'unité de stationnement réalisée en sus d'un permis de transformation du bâtiment pour l'ajout d'un logement en 2022. En 2022, la demande a été présentée sous la forme d'une demande de dérogation mineure qui a fait l'objet d'un avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 28 juin 2022 et d'un refus du précédent conseil d'arrondissement lors de la séance du 6 septembre 2022.

L'actuelle demande est donc présentée sous la forme d'une demande de projet particulier afin d'autoriser l'unité de stationnement dérogatoire dans la cour avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 27 0277 - 6 septembre 2022 : Rendre une décision concernant les travaux de transformation visant à aménager une nouvelle entrée charretière ainsi qu'une case de stationnement pour la propriété située au 2597-2599, rue Moreau. - 1227499003

DESCRIPTION

L'unité de stationnement est aménagée en cour avant, ceinturée de murets de soutènement et le requérant prévoit la recouvrir de pavé alvéolé.

Dérogation

Article 566 – Interdiction d'aménager une case de stationnement dans une cour avant. L'unité est aménagée en cour avant.

Article 574 – Distance minimale entre deux voies d'accès. La distance proposée est de 1,6 m alors que la distance minimale prescrite est de 7,5 m.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations n'est pas justifiable pour les raisons suivantes :

- Les travaux ont été effectués sans permis, et ce, malgré un refus du conseil d'arrondissement d'approuver ceux-ci;
- La demande ne respecte pas la réglementation en vigueur en matière d'aménagement de stationnement;
- La demande réduit le taux de verdissement en cour avant.

À sa séance du 1er mai 2026, le CCU a émis un avis défavorable à la demande.

Malgré la situation, il est possible, pour le conseil d'arrondissement, d'adopter une résolution de projet particulier (PPCMOI) afin d'accorder une dérogation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques parce qu'il réduit le potentiel de végétalisation sur le terrain.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François MIHOS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-05-11

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1265092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0349 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments mixtes (résidentiel-commercial) situés aux 6285-6293 et 6305-6313, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.

Je recommande :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0349 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments mixtes (résidentiel-commercial) situés aux 6285-6293 et 6305-6313, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.

À cette fin, en plus des dérogations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9 et 34 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.

2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 8 étages et 28 m.

3. Le bâtiment doit, en fonction de sa hauteur, respecter les retraits minimums suivants à partir de la limite de lot du côté nord :

- du 1er au 5e étage : 3 m;
- le 6e étage : 4,5 m;
- le 7e étage : 6 m;
- le 8e étage : 10 m.

4. Le densité de construction maximale est de 4.0.

5. Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue Sherbrooke Est, une superficie

minimale de 700 m^2 doit être occupée par un usage de la famille « commerce », et / ou un usage de la famille « équipements collectifs et institutionnels » et / ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».

6. Le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de toute limite de lot.

7. Une entente de relocalisation avec tous les locataires actuels devra être établie, et ce, avant l'émission du permis de démolition.

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 800 700 $. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

9. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

10. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois, suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

11. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

12. Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-27 14:00

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0349 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments mixtes (résidentiel-commercial) situés aux 6285-6293 et 6305-6313, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée en vue de permettre la démolition des bâtiments mixtes (résidentiel-commercial) situés aux 6285-6293 et 6305-6313, rue Sherbrooke Est et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur les lots 2 282 659, 2 282 660, 2 282 663 et 2 282 664.

Le site, d'une superficie d'environ 2 750 m^2, est localisé à l'angle (nord-ouest) de l'intersection de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue de Carignan. On y retrouve actuellement deux bâtiments mixtes (résidentiel-commercial) de trois étages, occupant environ 25 % du site. Le site se trouve à proximité des stations de métro Langelier et Cadillac. Un incendie survenu en février 2023 a lourdement endommagé une partie de la propriété. Deux des quatre bâtiments ont ensuite été démolis puisqu'ils représentaient une perte totale.

Le site est localisé dans le secteur d'opportunité de la rue Sherbrooke Est, identifié au Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de 8 étages comportant environ 146 unités de diverses typologies. Le projet vise également l'inclusion sociale grâce à l'intégration de 6 logements conçus pour une accessibilité universelle, assurant un accès sans discrimination aux personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, des espaces commerciaux, d'une superficie totale d'environ 800 m^2, sont prévus sur presque la totalité du rez-de-chaussée. Une entrée véhiculaire, accessible par l'avenue de Carignan, mène à un espace de stationnement souterrain. Cet espace sera doté d'environ 162 unités de stationnement pour vélos et 42 unités pour automobiles, dont plusieurs seraient dédiées pour des véhicules de

personnes handicapées, des véhicules électriques et des véhicules d'auto-partage. Le taux d'implantation du bâtiment représente environ 61 % (le maximum étant de 70 %) de la superficie du site et le facteur de résilience climatique (FRC) est de 0,58 (le minimum étant de 0,50).
Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts (au sol comme au toit) et prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé et des espaces de stationnement en façade.

Le projet atteint plusieurs objectifs du secteur d'opportunité de la rue Sherbrooke Est identifiés au PUM, entre autres :

- Densifier la rue Sherbrooke Est, notamment autour des stations de métro;
- Valoriser le potentiel de requalification du secteur à des fins résidentielles et mixtes;
- Explorer des possibilités de construction en hauteur qui préservent la qualité de vie des résidentes et des résidents et la convivialité de la rue;
- Accroître le verdissement de manière à améliorer la qualité de vie de la population et à atténuer les îlots de chaleur urbains.

Sur le plan architectural, un travail sur la conception des hauteurs ainsi que sur différents types de balcons ou loggias a été préconisé pour créer des ruptures entre les volumes en façade. Le projet propose également un rez-de-chaussée de verre, plus haut que les autres étages. Il est à noter que le projet devra être soumis à un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) et une approbation des plans d'intégration et d'implantation architecturales (PIIA) sera requise, avant l'émission des permis.

En ce qui concerne la relocalisation des locataires actuels, le propriétaire a proposé une stratégie de relocalisation adaptée à chacun d'entre eux.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet prévoit une hauteur maximale de 8 étages et d'environ 26 mètres alors que la zone limite la hauteur maximale à 4 étages et 12,5 mètres;
- Article 34 relatif à la densité maximale d'une construction. Le projet prévoit une densité de 3,85 alors que la densité maximale autorisée est de 3,0

La zone visée 0153 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet répond aux objectifs de densification du secteur préconisé par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD), le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (SAD) ainsi que le Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal (PUM);
- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Le projet augmente de façon significative la superficie d'espaces verts et prévoit

la plantation de plusieurs arbres sur le site. Le site actuel représente un important îlot de chaleur n'ayant aucun espace végétalisé;
- Le projet est très accessible, que ce soit pour les piétons, les cyclistes, les automobilistes et les usagers du transport en commun;
- Le projet prévoit une mixité d'usages, des espaces commerciaux sont proposés au rez-de-chaussée;
- Le projet de redéveloppement contribue à éliminer les unités de stationnement en façade.

À sa séance du 18 juillet 2025, le CCU a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande, avec la condition suivante :

- Une entente de relocalisation avec tous les locataires actuels devra être établie, et ce, avant l'émission du permis de démolition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Le projet augmente la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation d'arbres sur le site.

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet prévoit une augmentation du nombre de logements de différentes typologies.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet sera accessible universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet particulier contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire :

- Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;
- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1265092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0370 en vue de permettre la catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » dans le bâtiment situé au 9540, rue Hochelaga.

Je recommande :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0370 en vue de permettre la catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » dans le bâtiment situé au 9540, rue Hochelaga.

À cette fin, en plus de la dérogation inscrite dans la présente résolution, il est permis de déroger à l'article 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. La catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » est autorisée.

Délais de réalisation

2. La catégorie d'usages autorisée par la présente résolution doit faire l'objet d'une demande de certificat d'occupation dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Clauses pénales

3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009) s'appliquent.

4. Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-27 10:17

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0370 en vue de permettre la catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » dans le bâtiment situé au 9540, rue Hochelaga.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée afin d'autoriser la catégorie d'usage « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux » dans le bâtiment situé au 9540, rue Hochelaga.
Le projet « Havre du Mémoire » vise l'ouverture d'un centre de jour destiné aux personnes vivant avec des pertes cognitives, notamment la maladie d'Alzheimer et autres troubles neurocognitifs, ainsi qu'à leurs proches aidants.

L'emplacement visé par le projet est un bâtiment commercial vacant depuis environ trois ans qui est localisé à l'angle (sud-est) de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Bilaudeau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'objectif du projet est d'offrir un environnement chaleureux, stimulant et sécuritaire permettant aux personnes vulnérables de demeurer actives, intégrées et entourées, tout en procurant un soutien essentiel aux familles et aux proches aidants.
Le centre offrira notamment des activités adaptées, de l'accompagnement, du répit ainsi qu'un espace favorisant la dignité, l'inclusion et le maintien de la qualité de vie des aînés.

En collaboration avec le CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal et des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux de Montréal, les principaux services offerts par le centre de jour seront les suivants :

- **Répit de jour supervisé** : repas et collations, assistance aux activités de la vie quotidienne, accompagnement personnalisé;
- **Stimulation cognitive** : exercices cognitifs, ateliers sensoriels, activités intergénérationnelles;
- **Activités sociales et bien-être :** activités de groupe, célébrations thématiques,

art et créativité;
- **Soutien aux proches aidants** : périodes de répit selon les plages horaires demandées (demi-journée ou journée complète), écoute et soutien, orientation vers les ressources.

Aucuns travaux majeurs ne sont prévus pour le bâtiment. On y prévoit un réaménagement des espaces intérieurs afin d'adapter les lieux aux besoins des usagers et des activités offertes. L'enveloppe extérieure sera préservée dans son état actuel, mis à part le nettoyage qui sera effectué sur le bâtiment.

Le projet est dérogatoire à l'égard d'une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), soit :

- Article 124 relatif aux usages autorisés. Le projet propose d'autoriser la catégorie d'usages « E.5(2) Centre de services de santé et de services sociaux », alors que la zone autorise les catégories d'usages « C3(1) Noyau urbain mixte » et « H.1-4, 1 à 8 logements ».

La zone visée 0673 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet permet l'occupation d'un bâtiment commercial vacant à l'angle (sud-est) de l'intersection de la rue Hochelaga et de l'avenue Bilaudeau;
- Le projet permet l'établissement d'un milieu de confiance et complémentaire au réseau public afin d'offrir aux personnes vivant avec des pertes cognitives un espace sécuritaire et stimulant;
- Le centre offrira un répit aux proches des bénéficiaires en procurant un soutien essentiel aux familles et aux proches aidants.

À sa séance du 7 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Priorité 4 : Consolider le filet social et soutenir le milieu communautaire.

Le projet prévoit l'implantation d'un centre pour aider les personnes vivant avec des pertes cognitives et leurs proches aidants.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni les vulnérabilités climatiques ni la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet permet d'offrir un environnement stimulant et sécuritaire encourageant les personnes vulnérables à demeurer actives, intégrées et entourées, tout en procurant un soutien essentiel aux familles et aux proches aidants.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-18

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1260054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0369 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment d'un étage situé au 2430, rue Du Quesne et la construction d'un bâtiment de trois étages sur les lots 2 281 618 et 2 281 621.

Je recommande :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0369 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment d'un étage comprenant un logement, et la construction d'un bâtiment de trois étages qui comprendra huit logements, dont des logements au niveau du sous-sol en secteur de cuvettes, sur les lots 2 281 618 et 2 281 621.

À cette fin, il est permis de déroger à une disposition du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)), et ce, selon les dispositions suivantes :

Usages

1. Malgré les dispositions de l'article 124, l'usage H.4 est autorisé.

Terrain adjacent à un secteur de cuvettes

2. Malgré les dispositions des articles 145.5 et 668.6 du Règlement d'urbanisme (01-275), il est permis d'aménager des logements en dessous du niveau naturel du sol.

Conditions supplémentaires

3. Aménager les cours anglaises arrière en paliers verdis.

4. Fournir un rapport de génie civil détaillant une analyse approfondie de la capacité du projet à gérer efficacement les eaux de pluie considérant la capacité de drainage du terrain et les infrastructures municipales.

Délais de réalisation

5. Les travaux de démolition et de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de démolition dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-28 08:17

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260054001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division des permis et inspections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0369 en vue de permettre la démolition d'un bâtiment d'un étage situé au 2430, rue Du Quesne et la construction d'un bâtiment de trois étages sur les lots 2 281 618 et 2 281 621.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 2 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), afin d'autoriser la démolition d'un bâtiment d'un étage comprenant un logement et la construction d'un bâtiment de trois étages qui comprendra huit logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet prévoit la démolition d'une maison unifamiliale de type shoebox. Cette dernière a été évaluée par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) et a un intérêt architectural de faible valeur. Le locataire actuel accepte l'entente de résiliation conditionnelle reçue du propriétaire et il s'engage à libérer les lieux à la date convenue suivant l'émission des permis, en conformité avec les exigences légales. Actuellement, le bâtiment est situé sur deux lots distincts (2 281 618 et 2 281 621). Puisque la construction d'un bâtiment sur deux lots n'est pas autorisée, une opération cadastrale devra être effectuée afin de joindre les deux lots.

Le projet de remplacement vise la construction d'un immeuble résidentiel multifamilial de huit logements locatifs de trois chambres à coucher ou plus, comprenant trois étages, un sous-sol habitable et des mezzanines avec terrasses privées. Le projet prévoit une façade principale en brique, l'aménagement paysager du terrain, la plantation de deux nouveaux arbres, des espaces végétalisés et un toit vert au niveau des mezzanines. Dans un contexte de pénurie de logements, ce projet représente une densification douce, adaptée à un secteur déjà bâti, qui permettra d'accueillir de nouvelles familles, couples et jeunes professionnels sans dénaturer le caractère du cadre bâti du secteur.

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), notamment :

Article 124 - Usage : La construction projetée comporte huit logements alors que le nombre maximal de logements autorisés dans la zone (H.1-3) est de trois logements avec un logement additionnel au sous-sol.

Articles 145.5 et 668.6 - Terrain adjacent à un secteur de cuvettes : Un rapport d'un ingénieur devra être fourni afin de démontrer comment le projet répond aux exigences et critères énumérés à l'article 669.2 du Règlement d'urbanisme (01-275), sans approbation supplémentaire, alors que la construction de logements en dessous du niveau naturel du sol doit être approuvée conformément au titre VIII.

La zone visée 0367 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La DAUSE a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Le projet proposé est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM);
- La dérogation quant à l'usage (huit logements sur un grand lot) n'est qu'une formalité, puisque la construction de deux bâtiments de quatre logements chacun sur les deux lots distincts aurait pu être autorisée de plein droit. La construction d'un seul bâtiment permet de limiter le dédoublement de plusieurs éléments (exigences au code et au règlement de construction) et, ainsi, la création de logements plus grands;
- Le projet demeure dans son ensemble compatible avec le milieu;
- La proposition permettra d'ajouter une offre en logements locatifs et familiaux de qualité, répondant aux besoins dans le secteur : tous les logements ont au moins trois chambres à coucher;
- Les aménagements paysagers proposés au sol et la construction d'un toit végétalisé permettent de maximiser le verdissement du terrain;
- Deux nouveaux arbres sont plantés : chêne à gros fruits (*Quercus macrocarp a)* et micocoulier occidental *(Celtis occidentalis) ;*
- La maison unifamiliale à démolir ayant une faible valeur patrimoniale, la construction proposée permettra une utilisation du terrain optimisée à son plein potentiel;
- Le locataire actuel a été avisé de la démolition, a accepté une entente de résiliation conditionnelle et s'engage à libérer les lieux à la date convenue suivant l'émission des permis, conformément aux dispositions de la *Loi sur le Tribunal administratif du logement* qui encadrent l'éviction pour fins de démolition;
- Les modifications architecturales demandées à l'analyse préliminaire ont été apportées et le projet s'intègre bien au cadre bâti environnant;
- Un rapport d'un ingénieur sera fourni afin de démontrer comment le projet répond aux exigences et critères énumérés à l'article 669.2 du Règlement d'urbanisme (01-275), puisque des logements sont prévus au niveau du sous-sol, en secteur de cuvettes.

À sa séance du 7 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet prévoit une augmentation du nombre de logements de différentes typologies.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la réduction des vulnérabilités climatiques et n'influence pas la carboneutralité.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandi KOSIOROWSKI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-08-17

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1268208002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0371 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments résidentiels situés aux 3777 et 3971, rue Des Ormeaux et la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages et seize logements sur les lots 1 710 511, 1710 512 et 2 240 097.

Je recommande :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0371 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments résidentiels situés aux 3777 et 3971, rue Des Ormeaux et la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages et seize logements sur les lots 1 710 511, 1710 512 et 2 240 097.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions suivantes :

Hauteur

1. Malgré les dispositions de l'article 9, il est permis de déroger à la hauteur maximale autorisée pour un bâtiment. Le maximum est fixé à trois étages et 12 m.

Taux d'implantation

2. Malgré les dispositions de l'article 40, il est permis de déroger au taux d'implantation maximal autorisé pour un bâtiment. Le maximum est fixé à 60 %.

Délais de réalisation

3. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

4. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-08-28 08:29

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268208002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0371 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments résidentiels situés aux 3777 et 3971, rue Des Ormeaux et la construction de quatre bâtiments résidentiels de trois étages et seize logements sur les lots 1 710 511, 1710 512 et 2 240 097.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée en vue de permettre la démolition de deux bâtiments résidentiels situés aux 3777 et 3971, rue Des Ormeaux et la construction de quatre bâtiments résidentiels sur quatre lots à venir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le site, d'une superficie totale de 853 m^2 comprend actuellement trois lots et est situé entre les rues Sherbrooke Est et De Forbin-Janson. On y retrouve actuellement sur le lot 1 710 511 une résidence unifamiliale de style pavillonnaire, sur le lot 2 240 097, le garage qui est accessoire à la résidence et sur le lot 1 710 512, un bâtiment résidentiel unifamilial vacant.

Démolition :

Une évaluation structurale des trois bâtiments existants présents sur les lots a été effectuée par la firme Milan Lapierre Expert Conseils. Le rapport indique que la maison pavillonnaire du 3777, rue Des Ormeaux ne présente pas de défaillance structurale particulière qui justifierait sa démolition. Toutefois, le garage accessoire au bâtiment résidentiel situé au 3777, rue Des Ormeaux et le bâtiment résidentiel situé au 3971, rue Des Ormeaux sont pour leur part en mauvais état et leur structure est devenue instable. Leur démolition est donc acceptable.

Projet de développement :

Le projet propose un cadre bâti plus dense et plus haut que ce qui est présentement observable dans le tronçon de la rue Des Ormeaux, entre la rue Sherbrooke Est et De Forbin-Janson, dont 15 des 21 bâtiments actuels sont des maisons unifamiliales d'un étage.

Le projet propose un total de 16 logements, dont 12 logements comporteraient trois chambres à coucher. Seuls les logements situés au sous-sol comporteraient deux chambres à coucher.

Aucune case de stationnement ne sera présente sur le site. La proximité des services de transport en commun et la volonté de maximiser le verdissement des terrains sont priorisés.

Le taux de verdissement sera de 35 % pour l'ensemble des quatre constructions. Deux arbres seront plantés par lot, pour un total de huit arbres, ce qui représente le minimum requis.

Typologie projetée des logements :

Projet de quatre bâtiments :

- Sous-sol : deux chambres : Quatre logements d'une superficie moyenne de 921 pieds carrés;
- Rez-de-chaussée : Trois chambres : Quatre logements d'une superficie moyenne de 925 pieds carrés;
- 2e étage et 3e étage : Trois chambres : Huit logements d'une superficie moyenne de 1030 pieds carrés.

Dérogations :

Deux dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) sont nécessaires :

- Article 9 : Hauteur - La hauteur maximale est de deux étages, 9 m, alors que ce qui est proposé est de trois étages, 12 m.
- Article 40 : Taux d'implantation - Le taux d'implantation maximum est de 50 %, alors que ce qui est proposé est de 60 %.

La zone visée 0370 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de l'ensemble des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- L'étude patrimoniale ne démontre pas de valeur significative aux bâtiments situés aux 3777 et 3971, rue Des Ormeaux;
- Il y a un avis unanime pour la hauteur et un avis majoritaire pour la démolition et le taux d'implantation du projet de remplacement parmi les membres du comité;
- La typologie du projet de remplacement est appréciée;
- La démolition du garage accessoire du 3777, rue Des Ormeaux et de la résidence

du 3971, rue Des Ormeaux est justifiée. Leur démolition permet la construction de deux bâtiments de quatre logements chacun pour un total de huit logements, dont six logements de trois chambres;
- L'immeuble situé au 3777, rue Des Ormeaux occupe une position centrale au sein du site à l'étude, ce qui limite les possibilités de redéveloppement et de densification de ses abords;
- La construction des bâtiments de trois étages dans le secteur est en concordance avec le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM). Le projet étant situé dans un secteur d'intensité douce, l'ajout d'un étage va de pair avec le concept d'intensification douce qui prône l'ajout d'un étage au secteur ciblé pour permettre d'y ajouter des logements supplémentaires;
- L'absence de case de stationnement sur le site permet d'y intégrer des espaces verts dégagés au sol;
- Il serait intéressant de regrouper les quatre constructions du projet pour construire deux bâtiments de huit logements et ainsi libérer de l'espace occupé par les escaliers et corridors au profit de l'espace disponible pour les logements.

À sa séance du 7 août 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à la majorité un avis favorable à la demande, avec les recommandations suivantes :

Recommandation :
- Regrouper le projet en deux bâtiments de huit logements dans l'objectif de libérer de l'espace occupé par les escaliers et corridors pour ainsi obtenir une implantation au sol plus petite;
- Tendre vers une accessibilité universelle pour les logements situés au rez-de-chaussée de chaque bâtiment;
- Il est suggéré d'installer un seul revêtement sur le même plan de la façade;
- Proposer un troisième étage avec un retrait afin de permettre de conserver l'alignement des hauteurs des bâtiments avec ceux déjà présents sur ce tronçon de la rue Des Ormeaux.

Le projet particulier, ainsi que les recommandations exigées par le comité consultatif d'urbanisme, demeurent soumis au Conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet prévoit une augmentation du nombre de logements de différentes typologies.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet permet l'ajout de 16 logements, dont 12 comprenant trois chambres, ce qui est un apport significatif de logements familiaux dans le secteur Mercier-Est de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2026-08-17

Gabriel LAFORCE
Conseiller en aménagement

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1265092018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0372 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 3155, boulevard de l'Assomption et 5455, rue Chauveau et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

Je recommande :
D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0372 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 3155, boulevard de l'Assomption et 5455, rue Chauveau et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les dispositions, les autorisations et les conditions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique aux lots 1 360 247 et 1 360 248.

2. Les catégories d'usages H.7 et E.5 sont autorisées.

3. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 14 étages et 50 mètres.

4. Le densité de construction maximale est de 6,0.

5. Le nombre d'unités de stationnement ne doit pas excéder 0,35 unité de stationnement par logement.

6. Il est autorisé d'aménager des voies d'accès à moins de 7,5 mètres de distance entre elles.

7. Il est autorisé d'abattre un arbre situé à plus de 3 mètres de l'implantation du

bâtiment.

8. La cour intérieure donnant sur la rue Chauveau ne doit pas comporter de clôture afin de demeurer ouverte vers l'espace public.

Garanties financières

9. Préalablement à la délivrance du certificat d'autorisation de démolition, le requérant doit fournir à l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, une lettre de garantie à titre de garantie monétaire au montant de 1 220 700 $ visant à assurer l'exécution des travaux de démolition, le respect des conditions fixées par le comité consultatif d'urbanisme ou par le conseil d'arrondissement et l'exécution du programme de réutilisation du sol dégagé.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution, la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent faire l'objet d'une demande de permis de construction ou de transformation dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois, suivant la fin de la validité du permis de construction.

Clauses pénales

12. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales de la réglementation en vigueur s'appliquent.

13. Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-05 10:47

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0372 en vue de permettre la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 3155, boulevard de l'Assomption et 5455, rue Chauveau et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de projet particulier a été déposée en vue de permettre la démolition de deux bâtiments commerciaux situés aux 3155, boulevard de l'Assomption et 5455, rue Chauveau et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial).
Le site, localisé dans le secteur du programme particulier d'urbanisme (PPU) Assomption, a une superficie d'environ 5 634 m^2 et est situé à l'angle (nord-est) de l'intersection du boulevard de l'Assomption et de la rue Chauveau. On y retrouve actuellement deux bâtiments commerciaux de deux et trois étages, ainsi qu'une aire de stationnement aux abords de la rue Chauveau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet de remplacement consiste en la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial), comprenant une résidence privée pour aînés (RPA) ainsi que des locaux commerciaux situés au niveau du rez-de-chaussée donnant sur le boulevard de l'Assomption.
Il est à noter qu'à la suite des recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 3 juillet 2026, le projet a été modifié par le rapprochement de trois mètres supplémentaires vers la rue Chauveau, portant ainsi sa distance à environ 14 mètres avec le bâtiment voisin au nord (LUX). De ce fait, il n'est plus possible d'aménager un débarcadère pour les véhicules d'urgence et de service. Le requérant demandera un débarcadère temporaire de 15 minutes sur la rue Chauveau, face à l'entrée principale du bâtiment.

Le projet présente également les caractéristiques suivantes :

- Nombre d'étages : 8 à 14 (49,6 m)
- Nombre d'unités d'habitation : 450

- Locaux commerciaux accessibles au public
- Installations communes à l'usage exclusif des résidentes et des résidents
- Taux d'implantation : 55 %
- Densité (COS) : 6,0
- Facteur de résilience climatique : 0,58
- Arbres plantés : 53.

Le projet est dérogatoire à l'égard de certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275)), notamment :

- Article 9 relatif à la hauteur en mètres et en étages. Le projet propose une hauteur maximale de 14 étages et d'environ 49,6 m alors que la zone limite la hauteur maximale à 6 étages et 23 m;
- Article 34 relatif à la densité maximale autorisée. Le projet propose une densité de 6,0 alors que la densité maximale autorisée est de 4,0;
- Article 124 relatif aux usages autorisés. Les catégories d'usages H.7 et E.5 doivent être autorisées.
- Article 561 relatif au nombre de stationnement maximal. Comme le projet est situé à moins de 500 m d'un accès au métro, le ratio résidentiel maximum autorisé est de 0,25 par unité d'habitation. Avec un total de 450 unités et de 138 cases de stationnement, le ratio du projet est de 0,31. Cette dérogation est justifiée par le fait que le projet prévoit la construction de logements destinés à une clientèle de personnes âgées qui ont des besoins particuliers en mobilité.

La zone visée 0727 n'est pas adjacente à un autre arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi des dérogations est justifiable pour les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un projet structurant pour le secteur, prévoyant une densification du site par la construction d'une grande variété de typologies de logements;
- Bien que la densité et la hauteur du bâtiment excèdent les dispositions du Règlement d'urbanisme (01-275), le projet est compatible avec le seuil de densité résidentielle minimal de 200 log/ha et le niveau d'intensification élevé prévus au Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal (PUM);
- Le projet vient consolider le cadre bâti à l'angle (nord-est) de l'intersection du boulevard de l'Assomption et de la rue Chauveau;
- Le projet augmente l'offre commerciale dans le secteur du PPU Assomption;
- Le projet prévoit la plantation de plusieurs arbres sur le site.

À sa séance du 4 septembre 2026, le CCU a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande, avec la condition suivante :

- La cour intérieure donnant sur la rue Chauveau ne doit pas comporter de clôture afin de demeurer ouverte vers l'espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Le projet augmente la superficie d'espaces verts et prévoit la plantation d'arbres sur le site.

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet prévoit une augmentation du nombre de logements de différentes typologies.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet sera accessible universellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

- Adoption du premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Avis public et affichage sur l'immeuble;
- Assemblée publique de consultation sur le projet;
- Adoption du second projet de résolution par le conseil d'arrondissement;
- Possibilité pour les citoyennes et les citoyens de déposer une demande d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement;
- Si requis, tenue d'un registre;
- Si requis, tenue d'un scrutin référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Arr.)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1265092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de logements dans une cave et de permettre l'ajout d'unités résidentielles au bâtiment situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est.

Je recommande :
D'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de logements dans une cave et de permettre l'ajout d'unités résidentielles au bâtiment situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est, malgré l'article 145.3 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-02 15:37

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265092017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser l'aménagement de logements dans une cave et de permettre l'ajout d'unités résidentielles au bâtiment situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande d'autorisation a été déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) afin de permettre l'ajout de deux logements sous le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé aux 3683-3691, rue Sainte-Catherine Est.

Actuellement, le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment de trois étages est vacant et le requérant souhaite y aménager quatre logements. Le sous-sol n'est pas aménagé et le projet vise à y aménager deux logements supplémentaires.

La présente demande consiste à aménager les deux logements sous le niveau du rez-de-chaussée du côté de la ruelle. Il importe de préciser que le niveau de la ruelle est beaucoup plus bas que celui de la rue Sainte-Catherine Est.

Or, en vertu de la définition d'un sous-sol, définie au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275), le point de référence pour calculer la hauteur d'un logement qui est situé sous le niveau du rez-de-chaussée est l'alignement de construction ou le trottoir de la rue Sainte-Catherine Est, et ce, bien que les logements seraient aménagés du côté de la ruelle arrière. De ce fait, ces logements sont donc considérés comme étant situés dans une cave.

Il est à noter que si le point de référence était situé du côté de la ruelle, les deux logements seraient conformes au Règlement d'urbanisme (01-275).

Le bâtiment est situé hors du territoire de la SDC Hochelaga-Maisonneuve et l'usage résidentiel y est autorisé de plein droit à tous les niveaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet consiste à aménager six nouveaux logements, dont quatre au niveau du rez-de-

chaussée et deux sous le niveau du rez-de-chaussée.

- Logement 1 (plein-droit) – 854 pi^2 – RDC côté rue Sainte-Catherine Est;
- Logement 2 (plein-droit) – 793 pi^2 – RDC côté rue Sainte-Catherine Est;
- Logement 3 (plein-droit) – 1048 pi^2 – RDC côté ruelle arrière;
- Logement 4 (plein-droit) – 1040 pi^2 – RDC côté ruelle arrière;
- Logement 5 – 1058 pi^2 – sous niveau du RDC côté ruelle arrière;
- Logement 6 – 859 pi^2 – sous niveau du RDC côté ruelle arrière.

Le projet est dérogatoire à l'égard de l'article 145.3 du Règlement d'urbanisme (01-275) relatif à la localisation d'un logement dans une cave à l'effet qu'il est interdit d'aménager un logement dans une cave.

Cependant, à titre indicatif, les deux logements situés sous le niveau du rez-de-chaussée sont conformes au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018) et au Code national du bâtiment (CNB) qui exigent un minimum d'un mètre entre le plafond fini et le niveau du sol. Le point de référence du niveau du sol est donc celui adjacent aux logements (côté ruelle) et non celui donnant sur la rue Sainte-Catherine Est. Le projet prévoit que les deux logements auront environ 1,2 mètre entre le plafond fini et le niveau du sol.

Il est à noter que le projet est situé en secteur de cuvettes. Suite à la demande de permis de transformation, le requérant devra fournir un rapport d'ingénieur démontrant les mesures de protection contre les inondations. Ce rapport sera présenté au comité consultatif d'urbanisme en PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) de même qu'un dossier distinct pour la révision architecturale (PIIA) de la façade avant du bâtiment.

La zone visée n'est pas adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises a analysé la demande en fonction du milieu environnant, de la réglementation et de l'intérêt public et estime que l'octroi de la dérogation est justifiable pour les raisons suivantes :

- La dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Les logements seraient conformes au Code national du bâtiment (CNB) et au Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);
- La dérogation permettrait l'aménagement de deux logements supplémentaires.

À sa séance du 4 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et

devenir carboneutre d’ici 2050.

Le projet augmente la superficie d’espaces verts et prévoit la plantation d’arbres sur le site.

Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d’habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet prévoit une augmentation du nombre de logements.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ce dossier n'a pas d'incidence sur l'équité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d’urbanisme;

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure;
- Adoption de la résolution par le conseil d’arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carl BOUDREAULT
Conseiller en aménagement - Division de l'urbanisme

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - Arr.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1268208004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant de déroger au nombre d'arbres sur le site, ainsi qu'à différents articles dérogés en vertu d'un titre VIII à l'article 580 concernant le réaménagement du stationnement pour l'immeuble situé au 3800, rue Sherbrooke Est.

Je recommande :
D'accorder une dérogation mineure permettant une réduction du nombre d'arbres requis sur le site, malgré les dispositions de l'article 384 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) ainsi que d'approuver conformément au titre VIII, l'aménagement d'une aire de stationnement non conforme à diverses dispositions du règlement en vertu de l'article 580, pour l'immeuble situé au 3800, rue Sherbrooke Est.

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-05 10:29

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268208004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure permettant de déroger au nombre d'arbres sur le site, ainsi qu'à différents articles dérogés en vertu d'un titre VIII à l'article 580 concernant le réaménagement du stationnement pour l'immeuble situé au 3800, rue Sherbrooke Est.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation déposée en vertu de l'article 5 du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02-27010) afin de permettre un pourcentage de verdure, l'abattage d'arbres et la plantation d'un nombre d'arbres sur le site qui ne respectent pas toutes les normes applicables prescrites par le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) (Règlement d'urbanisme (01-275).
Par ailleurs, il y a une demande d'autorisation en vertu de l'article 580 du Règlement d'urbanisme (01-275), pour l'approbation d'un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architectural) concernant l'aménagement d'une aire de stationnement non conforme à certaines dispositions du présent règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 270372 - 25 août 2010 : Autoriser le projet particulier PP27-0128 dont l'objet principal est de permettre l'agrandissement du Collège de Maisonneuve situé au 3800, rue Sherbrooke Est, localisé du côté ouest de l'avenue Bourbonnière. (Collège de Maisonneuve.) - CCU. - 1100603009
CA20 270294 - 5 octobre 2020 : Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0293 afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment situé au 3800, rue Sherbrooke Est. - 1205378002

DESCRIPTION

Le projet vise le réaménagement partiel du stationnement du site du Collège de Maisonneuve localisé au 3800, rue Sherbrooke Est. L'une des sections est à proximité de l'entrée véhiculaire de la rue Nicolet et la seconde près de l'entrée de l'avenue Bourbonnière.

Plus précisément, le but des travaux est le réaménagement des différentes aires de stationnement ainsi que certaines aires de socialisation situées sur le campus du collège.

Le projet vise à créer des aménagements adéquats et réfléchis pour les besoins des étudiants et du personnel en accord avec la demande en stationnement véhiculaire, tout en

favorisant une conception écologique (gestion des eaux, lutte contre les îlots de chaleur, plantation indigène).

Dérogations

Le projet est dérogatoire à l'article 384 du Règlement d'urbanisme (01-275) lequel établit un minimum d'un arbre par 100 m^2 de terrain non construit, et ce, pour un réaménagement d'une aire de stationnement. Le projet ne prévoit pas d'atteindre la plantation de 184 arbres qui seraient nécessaires, bien qu'il y ait une plantation de 22 arbres additionnels pour la portion qui est reconstruite dans cette demande.

Dérogations en vertu de l'article 580 (PIIA)

Par l'entremise de l'article 580 du Règlement d'urbanisme (01-275), il est demandé de déroger à certains articles en titre VIII concernant l'aménagement du stationnement :

Article 582 – Relativement au type de revêtement et à l'indice de réflectance solaire.
Le projet prévoit conserver le revêtement en asphalte qui ne peut pas atteindre une réflectance solaire de 29 ou plus.

Article 587 – Relativement au dégagement de 2,5 m sur tout le périmètre.
L'espace étant restreint, le réaménagement ne prévoit pas d'aménager un dégagement de 2,5 m d'espace végétalisé entre le trottoir et la surface de stationnement. Sur la porte ouest de l'aire de stationnement, on prévoit aménager un trottoir sans dégagement.

Article 592 – Relativement à la plantation d'arbres aux 10 m linéaires ou à une haie.
L'espace étant restreint sur le terrain du collège, il n'est pas possible de respecter cet article. Toutefois, l'espace gazonné qui est situé sur le domaine public comprend déjà 5 arbres répartis sur 65 m linéaires (1 arbre par 13 m). Le projet prévoit la plantation de 4 arbres en quinconce sur le terrain du collège, en bordure de la bande gazonnée sur le domaine public et qui comprend les cinq arbres en question.

Article 595 – Relativement à la barrière automatisée qui doit être située à 6 m de l'emprise de la voie publique.
L'espace entre la barrière et l'emprise de la voie publique n'est pas suffisant. Il n'est pas possible de respecter cette norme. La barrière pour entrer sera à 1,5 m et la barrière de sortie sera implantée à environ 0,30 m de l'emprise de la voie publique.

Article 599 – Relativement à l'installation d'un dos d'âne et d'une enseigne obligeant l'arrêt d'un véhicule à 1,5 m de la bordure intérieure de la chaussée ou du trottoir.
L'espace entre l'emprise de la voie publique et l'aire de stationnement n'est pas suffisant. On ne prévoit pas de dos d'âne ni d'enseigne sur le site.

Article 605.1 – Relativement à l'aménagement d'infrastructures vertes drainantes sur le terrain ainsi qu'une surface d'au moins 40 % du stationnement recouverte par une canopée.
L'ajout d'îlots de verdure permettra de réduire le drainage de l'eau qui sera évacuée par le réseau public. Toutefois, nous n'avons pas de données attachées à l'aménagement projeté. Par ailleurs, bien qu'il y ait des arbres existants en plus des arbres qui seront plantés, il n'est pas possible de quantifier la canopée projetée. Il est cependant peu probable que le pourcentage de 40 % de couverture soit atteint, mais une amélioration est visible sur les plans. On note aussi la présence d'un bassin de rétention en béton sous l'aire de stationnement.

La zone visée est adjacente à une limite d'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande de dérogation mineure et aux dérogations en vertu de l'article 580 du Règlement d'urbanisme (01-275) pour les raisons suivantes :

Bien que le projet souhaité ne puisse pas atteindre l'ensemble des objectifs de ce règlement, l'aménagement proposé est une amélioration significative de l'aménagement extérieur du campus du Collège Maisonneuve situé au 3800, rue Sherbrooke Est pour les raisons suivantes :

- L'ajout d'îlots de verdure en remplacement de cases de stationnement;
- L'ajout du nombre d'arbres sur le site du campus;
- L'ajout d'espaces végétalisés qui augmente de façon significative le pourcentage de verdure du site;
- L'ajout de stationnements pour vélos;
- L'amélioration de la circulation active par l'ajout de sentiers sécurisés sur le site campus.

Le projet proposé est conforme aux orientations du Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM).

À sa séance du 4 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande, avec la suggestion suivante :

- Opter pour du béton avec un indice de réflectance solaire d'au moins 29 comme revêtement du stationnement pour l'ensemble des travaux de cette phase.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Priorité 1 : Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Le projet prévoit de réduire le nombre de cases de stationnement sur le site du collège, tout en augmentant la canopée végétale, particulièrement au-dessus des aires de stationnement.

TEST CLIMAT

Le dossier est cohérent avec la carboneutralité de la Ville et la réduction des vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Le projet permet d'améliorer considérablement les déplacements de tous les usagers du collège.
Des trottoirs et des sentiers distincts de l'aire de stationnement sont ajoutés afin de faciliter et de sécuriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

- Avis public annonçant la demande de dérogation mineure.
- Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-16

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE

Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Arr.)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2026/10/14
18:30

Dossier # : 1260054003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants visant à transformer un triplex en duplex, pour l'immeuble situé au 9569-9573, avenue Pierre-De Coubertin.

Je recommande :
D'autoriser, conformément à l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), l'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants pour l'immeuble situé au 9569-9573, avenue Pierre-De Coubertin, afin de fusionner deux logements, et ce, malgré les dispositions de l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Signé par Véronique BELPAIRE **Le** 2026-10-02 16:22

Signataire : Véronique BELPAIRE

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260054003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une demande d'usage conditionnel permettant la réduction du nombre de logements existants visant à transformer un triplex en duplex, pour l'immeuble situé au 9569-9573, avenue Pierre-De Coubertin.

CONTENU

CONTEXTE

Demande d'autorisation, en vertu de l'article 16 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006), afin de permettre la fusion de deux logements pour le bâtiment situé au 9569-9573, avenue Pierre-De Coubertin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Le projet vise à fusionner le logement situé au 9569, avenue Pierre-De Coubertin (rez-de-chaussée) ainsi que le logement situé au 9571, avenue Pierre-De Coubertin (2e étage) pour en faire un logement familial sur deux étages pour les propriétaires occupants actuels. Le logement situé au 9571, avenue Pierre-De Coubertin est déjà vacant. Le second logement, également situé au 2e étage soit le 9573, avenue Pierre-De Coubertin, demeurera offert en location.
Dans le cadre de la fusion des logements, des travaux de réaménagement intérieur seront réalisés, sans incidence sur l'apparence extérieure du bâtiment depuis la voie publique.

Dérogation

Le projet est dérogatoire à l'article 138 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) relatif à la réduction du nombre de logements.

Malgré l'interdiction de réduire le nombre de logements, le nombre de logements est réduit de trois à deux.

La zone visée est adjacente à une limite de la ville de Montréal-Est.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve a analysé cette demande en fonction du milieu environnant, de l'intérêt public ainsi que des critères d'évaluation prévus à l'article 73 du Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) et estime que la réalisation du projet est acceptable pour les raisons suivantes :

- Il vise à créer un logement familial;
- Il ne compromet pas les droits d'aucun locataire;
- Le nombre de logements n'est pas inférieur au nombre minimal prescrit (zone H.1-3).

À la séance du 4 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande d'usage conditionnel, adopté à la majorité, sans condition ni recommandation.

Votent en faveur : Julien Hénault-Ratelle, Laurence St-Aubin, Rodrigo Garcia et Fanny Lemaire
Vote contre : Sarah V. Doyon

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

Le projet prévoit l'aménagement d'un logement familial. En modernisant les espaces, le projet permet d'offrir un logement de qualité qui répond aux besoins d'une famille déjà bien établie dans le secteur.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Le projet de fusion des logements permet à une famille, qui réside et qui exploite un commerce dans le secteur, d'y rester et de contribuer à la vie du quartier.

TEST CLIMAT

Le dossier n'influence ni la carboneutralité, ni les vulnérabilités climatiques.

ÉQUITÉ, INCLUSION ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

PARTIES PRENANTES - AGGLOMÉRATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Recommandation du comité consultatif d'urbanisme.
2. Avis public et affichage sur l'immeuble.
3. Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.
4. Demande de permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandi KOSIOROWSKI
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-09-09

Carlos ACOSTA
Chef de division - Urbanisme

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anthony VILLENEUVE
Directeur - Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Arr.)